

**PV N°1– Procès-verbal de la première réunion du Comité d'Organisation du
Concours d'Accès à la formation Doctorale de troisième cycle (COCAD)**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois de janvier à 09 h 30 min, s'est tenue au siège du vice-rectorat chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique, et la formation supérieure de post-graduation, une réunion présidée par Monsieur le Recteur à l'effet d'installer le Comité d'Organisation du Concours d'Accès à la formation Doctorale de troisième cycle (COCAD).

Ordre du jour

- Lecture de l'arrêté n° 28 du 09 janvier 2022 et de la note n° 15 du 09 janvier 2022,
- Installation du comité de préparation et d'organisation du concours d'accès à la formation de troisième cycle,
- Divers

Etaient présents :

✓ Prof. YAGOUBI Belabbas	Recteur de l'Université
✓ Prof. BENDERDOUCHE Nouredine	Vice-recteur chargé de la Post-graduation
✓ Prof. BELLATRECHE Houari	Doyen de la FLE
✓ Prof. SOUALILI Dina Lila	Doyenne de la FSNV
✓ Prof. ADALA LAADJAL	Doyen de la FSECSG
✓ Prof. BENICHOU Djilali	Doyen de la FLAA
✓ Prof. DJENNAD M'hamed	Doyen de la FST
✓ Prof. ABBASSA Tahar	Doyen de la FDSP
✓ Prof. AMIR Abdessamad	Doyen de la FSEI
✓ Dr BOUTLIDJA Ramdane	Doyen de la FSS
✓ Dr MIME Mokhtar	Directeur IEPS

Annexes : Deux (02) annexes sont jointes à ce PV :

- 1- Guide de Procédures d'organisation du concours d'accès à la formation doctorale (dans les deux langues arabe et français),
- 2- Placard publicitaire portant organisation du concours d'accès à la formation doctorale par l'Université de Mostaganem.

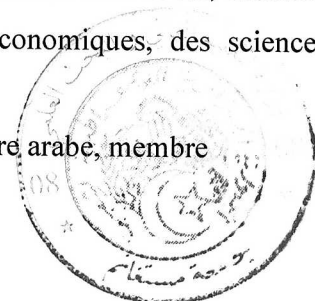


Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, notamment aux nouveaux Doyens en les encourageant dans leur nouvelle mission, Monsieur le Recteur a fait lecture de l'arrêté n° 28 du 09 janvier 2022 fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat. Il a précisé que les dispositions de l'arrêté n° 28 du 09 janvier 2022 sont applicables aux étudiants candidats pour une formation de troisième cycle à compter de l'année universitaire 2021-2022. Les doctorants inscrits avant le 09 janvier 2022 sont régis par les dispositions de l'arrêté n° 961 du 02 décembre 2020, alors que les doctorants inscrits avant le 02 décembre 2020 sont régis par celles de l'arrêté n° 547 du 02 juin 2016. Les dispositions de l'arrêté n° 191 du 12 juillet 2012 sont applicables pour les étudiants inscrits avant le 02 juin 2016. En poursuivant sa lecture des articles du nouvel arrêté, notamment les articles 08-16, il a signalé, à l'attention des présents, les dispositions relatives au fait que le nombre de candidats concernés par les épreuves écrites doit être supérieur ou égal à cinq (05) fois le nombre de places pédagogiques ouvert par spécialité. Aussi, il a souligné que les épreuves écrites portent sur le contenu des programmes du premier cycle ou du second cycle pour la matière commune dans la filière et du second cycle pour la matière de spécialité. Les candidats admis doivent s'inscrire dans un délai maximum de 15 jours après la proclamation définitive des résultats par l'organe scientifique habilité (CSF/CSI). Le Recteur a rappelé les missions du comité de formation doctorale selon les dispositions de l'article 21.

Le président de la séance a ensuite fait lecture de la note n° 15/D.G.E.F./2022 du 09 janvier 2022 relative aux modalités d'organisation du concours d'accès à la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du diplôme de doctorat au titre de l'année universitaire 2021-2022. Monsieur le Recteur a expliqué les deux étapes de l'organisation du concours d'accès à cette formation, à savoir, l'étude des dossiers de candidature déposés sur la plateforme PROGRES et l'organisation des épreuves écrites et la proclamation des résultats.

Après avoir lu et discuté les deux documents sus cités dans l'objectif d'en faire une interprétation commune lors de leur application, Monsieur le Recteur a procédé à l'installation **par décision rectoriale du comité de préparation et d'organisation du concours d'accès à la formation doctorale** qui sera organisé par l'université de Mostaganem pour 2021-2022 conformément à l'arrêté n° 33 du 13 janvier 2022 comme suit :

- Prof. YAGOUBI Belabbes, Recteur de l'Université, Président
- Prof. BENDERDOUCHE Nouredine, Vice-recteur de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique, et la formation supérieure de post-graduation, membre
- Prof. BELLATRECHE Houari, Doyen de la faculté des langues étrangère, membre
- Prof. SOUALILI Dina Lila, Doyenne de la faculté des sciences de la nature et de la vie, membre
- Prof. ADALA LAADJAL, Doyen de la faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et sciences de gestion, membre
- Prof. BENICHOU Djilali, Doyen de la faculté de langue et littérature arabe, membre



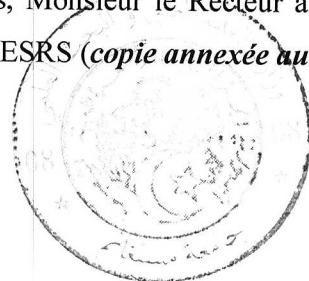
- Prof. DJENNAD M'hamed, Doyen de la faculté des sciences et de la technologie, membre
- Prof. ABBASSA Tahar, Doyen de la faculté de droit et des sciences politiques, membre
- Prof. AMIR Abdessamad, Doyen de la faculté des sciences exactes et de l'informatique, membre
- Dr BOUTLIDJA Ramdane, Doyen de la faculté des sciences sociales, membre
- M. SALMI Mokhtar, Secrétaire Général de l'Université, membre

Le Secrétaire Général de l'université est chargé de l'établissement de la présente décision et de la logistique pour l'organisation des concours.

Le Recteur a ensuite souligné la mission de ce comité, notamment l'application rigoureuse des textes réglementaires en la matière et le rappel par le comité du rôle de chaque responsable. Il a insisté sur le respect des règles d'éthique en cas d'existence de conflit d'intérêt des parties prenantes (responsables de CFD, Doyens, Chefs de département, etc.). Le comité doit mettre en place et coordonner les commissions d'organisation du concours au niveau des facultés, de l'institut et des départements concernés. En outre, le comité doit veiller à la régularité et la légalité du concours dans toutes ses étapes. Le Recteur a fait mention de la composante et des missions des commissions d'organisation des facultés et de l'Institut. A cet effet, le Recteur a demandé aux Doyens de faculté et Directeur d'institut d'installer les comités de faculté/institut dès le 23 janvier 2022. Les décisions de toutes les commissions de préparation, de confection des sujets, de l'anonymat du codage, du tirage des sujets d'épreuves, d'examens, de surveillance et des corrections doivent être établies par le Recteur.

Additivement à la création des comités de préparation et d'organisation du concours et des commissions d'organisation au niveau des facultés/Institut et des comités de FD, il sera mis en place une cellule ad hoc pour recenser tous les moyens requis (système d'information à mettre en place, les salles, les surveillants, les correcteurs, personnels de soutien, moyens logistiques, prise en charge, mesures barrières, etc.).

Quant au volet «Etude des dossiers de candidature », le Recteur a fait remarquer le rôle des services du vice-doyen ou directeur adjoint pour le contrôle de la conformité administrative et celui du CFD pour l'éligibilité scientifique du candidat qui doit s'inscrire sur PROGRES et confirmer en ligne sa participation effective via cette plateforme au(x) concours au(x)quel(s) il s'est inscrit au risque de faire annuler ses prochaines candidatures. Ainsi, il a été demandé aux Doyens/Directeur de sensibiliser les membres de CFD quant au rôle principal qui leur incombe aussi bien dans la conception des sujets que dans l'organisation du concours. Les candidats retenus doivent être informés par mail et/ou par SMS. Les candidats disposent d'un délai de 02 jours ouvrables à compter de la date d'affichage pour formuler en ligne leurs recours. La commission d'organisation doit se prononcer sur les recours et communiquer les résultats 72 heures avant le déroulement des épreuves. Pour l'organisation des épreuves, la proclamation des résultats et l'inscription des candidats admis, Monsieur le Recteur a insisté sur le respect des dispositions du guide de procédures fourni par le MESRS (*copie annexée au présent PV*).



Ce guide comprend toutes les procédures inhérentes à l'organisation des épreuves (établissement des procès-verbaux, documents connexes comprenant la liste des candidats retenus, la préparation des sujets d'examen, la correction des épreuves écrites, la surveillance, échancier, etc.....

Le guide décrit les rôles du CFD et du Doyen/Directeur, notamment en matière de transmission au vice-recteur de ces procès-verbaux et enfin sur celui des instances scientifiques dans la délibération et déclaration d'admission des candidats. Le CSF/CSI habilité valide définitivement les résultats qui sont proclamés dans un délai maximal de trois jours après la date du concours.

Une disposition importante à respecter est que le concours est annulé pour toute spécialité dont le nombre de candidats présents au concours est inférieur au double du nombre de places pédagogiques ouvertes. En ce qui concerne l'anonymat, l'usage du code QR est fortement recommandé. L'opération de correction doit être achevée au plus tard 02 jours après le concours.

Quant aux enseignants et ATS participant à l'organisation des concours, ils seront pris en charge dans le cadre de la correspondance n° 648/DF/2021 du 09 septembre 2021.

L'établissement publie par voie d'affichage et en ligne la liste nominative des candidats ayant participé aux épreuves écrites du concours, classés par ordre de mérite par spécialité de chaque candidat avec la mention « admis » ou « ajourné » pour les candidats retenus. L'inscription, valable dans une seule et unique formation doctorale, est obligatoire pour les étudiants admis dans les 15 jours qui suivent la date de publication des résultats.

Quant au point Divers, il a été demandé aux Doyens et Directeur concernés par le concours de communiquer les matières d'épreuves dans les meilleurs délais au VRPG pour la publication du placard publicitaire du concours qui sera annexé à ce PV. Les épreuves écrites du concours se dérouleront au Site principal de l'Université, i.e., le **Site de Kharrouba** avec le cas échéant, en plus, les Sites de la Faculté de médecine et de l'Institut de l'éducation physique et sportive.

La séance fut levée à 11 h 45 min.

Le Président de la COCAD

